Envoyé en préfecture le 05/06/2026
Reçu en préfecture le 05/06/2026
Publié le
ID : 037-213701956-20260603-DEL_20260603_17-DE

ville de LA RICHE

République Française

**VILLE DE LA RICHE**

# CONSEIL MUNICIPAL

## Séance du mercredi 03 juin 2026

**Extrait du registre des délibérations**

OooOooO

Le 3 juin 2026, à 18 heures, les membres du Conseil municipal, légalement convoqués le 28 mai 2026, se sont réunis en Mairie sous la présidence de Sébastien CLÉMENT, Maire.

**Étaient présents à l'appel nominal :**

Sébastien CLÉMENT, Armelle AUDIN, Sébastien CASSIER, Zohra KHANE, Jacques-Yves CAMPION, Caroline TRAVERS, Xavier DE MAILLARD, Muriel METIVIER, François JOURDRAN, Dominique FOUCRE, Georges DRUMONT, Cécile MONTOT, François LEGROS, Madjid REHANE, Fatima TOUMI, Yann VASSELIN, Zakaria BECHIKH, Alain RIOUX, Myriam VOISIN, Anna DELLA-ROSA, Françoise GORON, Peggy GRATELLE, Sabine PINGAUD, Naïma DERRADJI, Bastien LAUNAY, Victor ROLLAND, Adrien PAULZAC, Margaux MULLER et Nicolas ROUILLER.

**Conformément à l'article L. 2121-20 du code général des collectivités territoriales :**

- Vincent CORVOISIER, Vladimir RICHARDEAU et Dimitri MESNIERES étaient excusés et ont donné respectivement pouvoir à Georges DRUMONT, Zohra KHANE et Victor ROLLAND ;
- Nicolas ROUILLER a quitté l'assemblée de 18h41 à 18h52 (délibération n°9), puis à nouveau à partir de 18h54 (délibération n°11) jusqu'à la fin de la séance et n'était pas représenté.
- Adel DRIDI était excusé et non représenté.

**Ont été désignés secrétaires de séance :**

Conformément à l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, Peggy GRATELLE et Victor ROLLAND à l'unanimité.

OooOooO

## N°DEL-CM-20260603-17 – APPROBATION D'UNE CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC A TITRE GRACIEUX AU PROFIT DE L'ASSOCIATION CLUB LE RONSARD

| | |
|---|---|
| Nombre de conseillers en exercice | **33** |
| Présents | **28** |
| Absent(e)s représenté(e)s | **03** |
| Absent(e)s non représenté(e)s | **02** |
| Ne prenant pas part au vote | **00** |
| Votants | **31** |

Envoyé en préfecture le 05/06/2026
Reçu en préfecture le 05/06/2026
Publié le
ID : 037-213701956-20260603-DEL_20260603_17-DE

**Madame Fatima TOUMI informe les membres du Conseil municipal :**

L'association Club le Ronsard est une association larichoise proposant des activités de jeux de société à destination de ses adhérents.

À la suite de l'incendie survenu le 17 avril 2026 dans ses locaux situés 1 rue du 19 mars 1962 à La Riche, la Ville a souhaité accompagner l'association afin de lui permettre de poursuivre ses activités dans l'attente de la vérification et de la remise en conformité des installations électriques par Enedis.

Dans ce cadre, il est proposé de mettre temporairement à disposition de l'association la salle Ronsard, située rue de la Mairie, aux dates suivantes, de 14h à 18h :

- Vendredi 15 mai 2026 ;
- Jeudi 21 mai 2026 ;
- Mardi 26 mai 2026 ;
- Vendredi 29 mai 2026 ;
- Mardi 2 juin 2026 ;
- Jeudi 4 juin 2026 ;
- Jeudi 11 juin 2026 ;
- Mardi 16 juin 2026 ;
- Jeudi 18 juin 2026 ;
- Jeudi 25 juin 2026.

Afin de formaliser cette mise à disposition et de permettre la continuité de cette activité associative, il est proposé de conclure une convention d'occupation temporaire du domaine public à titre gracieux. Un badge d'accès individuel sera remis à l'association afin de lui garantir une utilisation autonome de l'équipement.

**Le Conseil municipal,**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2241-1 ;
Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L. 2121-1, L. 2122-1 et L. 2125-1 ;
Vu la convention d'occupation temporaire du domaine public au profit de l'association Club Le Ronsard jointe à la présente délibération ;
Vu l'avis de la Commission n°3 en date du 27 mai 2026 ;
Après avoir entendu l'exposé du rapporteur ;
Après en avoir délibéré ;

- **approuve** la convention d'occupation temporaire du domaine public au profit de l'association Club Le Ronsard ;

- **autorise** le Maire, ou l'Adjoint(e) au Maire délégué(e), à prendre tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération, y compris la signature de ladite convention ainsi que des avenants éventuels qui ne remettent pas en cause les éléments substantiels de la convention.

**Cette délibération est adoptée à l'unanimité.**

OooOooO

Envoyé en préfecture le 05/06/2026
Reçu en préfecture le 05/06/2026
Publié le
ID : 037-213701956-20260603-DEL_20260603_17-DE

Fait et délibéré à La Riche le 03/06/2026
Publié électroniquement le 05 JUIN 2026

**Les Secrétaires de séance** **Le Maire**

**Peggy GRATELLE** **Victor ROLLAND** **Sébastien CLÉMENT**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif d'Orléans – 28 rue de la Bretonnerie – 45057 ORLÉANS CEDEX 1, ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet http://www.telerecours.fr dans un délai de deux (2) mois à compter de la date de publication.